



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du conseil municipal **N° 2022/52** **Portant modification du règlement** **de fonctionnement du service « en-** **fance et loisirs »**

Nombre de conseillers en
exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
24.11.2022
Date affichage :
01.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL , Sabine FONTANILLE Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Ludovic ODRAT, Jean-Mathieu CHIOTTI , Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Hugo NIEDERLEANDER a donné procuration à Claudine VIDAL
Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Considérant qu'il revient au conseil municipal de voter les modalités du règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs.

Monsieur JACQUIN adjoint délégué soumet les points de modification suivants :

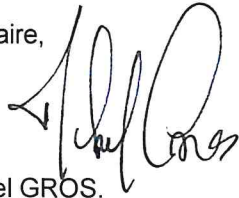
- Modification des modalités d'inscriptions pour les vacances scolaires, permettant aux familles d'effectuer des réservations à la journée, avec un minimum de 2 jours par semaine (consécutifs ou non)
- Fourniture des goûters par le prestataire ELIOR pour les mercredis et lors des vacances scolaires à partir du 1/01/2023
- Déclaration auprès de la DDCCS de l'accueil périscolaire du matin et de la pause méridienne de l'école maternelle à partir du 1/01/2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE MODIFIER** le règlement de fonctionnement du service enfance et loisirs des modalités susvisées.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 29 novembre 2022.

Le Maire,



Michel GROS.

La secrétaire de séance,



Claudine VIDAL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :